



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITÉ DES PÊCHES CONTINENTALES ET D'AQUACULTURE POUR L'AFRIQUE

Quinzième session

Lusaka, Zambie, 9 – 11 décembre 2008

RENFORCER LE CPCAA DANS LE CADRE DES INITIATIVES DE COOPÉRATION RÉGIONALE

RÉSUMÉ

Le présent document a pour objet d'ouvrir les débats et d'identifier les domaines potentiels de coopération et de coordination entre le Comité des pêches continentales et de l'aquaculture pour l'Afrique (CPCAA) et les mécanismes et programmes régionaux. La première partie du document présente les gains réels et les potentiels des pêches continentales et de l'aquaculture en Afrique tout en soulignant les améliorations nécessaires. La deuxième partie du document fait valoir que la coopération régionale est une voie que le CPCAA pourrait suivre. On trouvera dans la troisième partie une liste des partenaires et programmes régionaux avec qui il serait possible d'entretenir le dialogue ainsi que les défis éventuels à relever. La Session est invitée à formuler ses observations sur l'analyse présentée et à fournir des orientations sur la voie que le CPCAA aura à suivre.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

INTRODUCTION

1. Les pêches continentales jouent un rôle fondamental dans la sécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté en Afrique. L'aquaculture semble être sur le point d'atteindre une importance réelle et durable sur le plan de l'approvisionnement en poisson et de la contribution économique. Cependant, le secteur de la pêche et de l'aquaculture peut encore être considérablement amélioré et développé. Le CPCAA pourrait jouer un rôle essentiel en traitant un certain nombre de problèmes liés à la gestion des pêches continentales et à la promotion de l'aquaculture, mais il faut pour cela des efforts régionaux coordonnés.

PÊCHES CONTINENTALES ET AQUACULTURE EN AFRIQUE: SITUATION ET DÉFIS¹

2. Les ressources halieutiques et aquatiques africaines, y compris les milieux naturels qui les appuient, fournissent toute une gamme d'avantages sociaux et économiques directes. Quelque 11 millions d'Africains dépendent d'une manière ou d'une autre du secteur de la pêche pour assurer leurs moyens d'existence et l'on estime à 34 millions le nombre des membres de leur famille qu'ils soutiennent. Le poisson représente près de 50 pour cent des protéines animales du régime alimentaire de nombreux pays d'Afrique. Une part croissante de la production entre dans les échanges internationaux.

3. La production des pêches continentales continue de croître à un rythme soutenu en Afrique, et contribue à l'économie de nombreux pays en Afrique. La valeur ajoutée produite par les pêches continentales contribue elle aussi de manière notable à la création de richesse nationale. Les pêches continentales jouent donc un rôle fondamental pour la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté.

4. L'aquaculture a montré qu'elle avait un potentiel de retombées bénéfiques important. Par ailleurs, elle semble être sur le point d'atteindre une importance réelle et durable en matière d'approvisionnement en poisson et de contribution économique.

5. La situation actuelle, telle que décrite ci-dessus, peut être améliorée, car le secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique offre encore de grandes possibilités de valorisation et de développement. Les pêches de capture continentales et l'aquaculture pourraient contribuer de manière plus importante au PIB si elles sont bien gérées et davantage soutenues.

6. En revanche, un certain nombre d'éléments négatifs ne peuvent être ignorés car non seulement ils constituent des obstacles sérieux au renforcement et au développement de la pêche et de l'aquaculture en Afrique, mais, pire encore, ils peuvent conduire à leur dégradation. En particulier, les niveaux non viables d'exploitation des ressources halieutiques et la destruction des systèmes aquatiques qui sont le résultat, entre autres, de la défaillance des systèmes de gouvernance du secteur et de la pêche illicite, paralysent la capacité du secteur de la pêche à répondre aux pressions d'une population et d'une demande qui ne cessent de croître.

7. Dans le cas des pêches de capture, l'enjeu est de sauvegarder les avantages actuels tout en identifiant les moyens de les développer à l'avenir.

8. Il faut impérativement mettre en œuvre un processus de réforme dans la gouvernance des pêches de capture (en particulier les institutions et les instruments). Il importera d'assurer la durabilité de la base de ressources halieutiques dans une perspective à l'échelle de l'écosystème. Il est fondamental d'assurer que le cadre institutionnel fournisse les incitations nécessaires pour le développement durable de la richesse nette produite par l'exploitation rationnelle des ressources halieutiques.

¹ On trouvera des informations plus détaillées dans les documents CIFAA/XV/2008/5, CIFAA/XV/2008/6 et CIFAA/XV/2008/7. Elles devront être prises en compte lors de l'étude du présent document.

9. Dans le cadre d'arrangements institutionnels et de systèmes de gestion efficaces, la valorisation des revenus (grâce à une commercialisation améliorée, à des pratiques après récolte meilleures, à une augmentation du commerce etc..) et les systèmes d'exploitation économiquement rationnels peuvent contribuer à accroître les bénéfices durables.

10. La fourniture d'informations halieutiques appropriées aux autorités de gestion en temps voulu et de manière utilisable est un élément important de la gouvernance et de la durabilité améliorées. Bien que l'importance de systèmes d'informations halieutiques efficaces soit largement admise en Afrique, il reste beaucoup à faire au niveau de la conception et de la mise en œuvre de ces systèmes.

11. Le développement de l'aquaculture en Afrique s'est avéré un défi difficile à relever. L'expérience acquise permet de tirer un certain nombre d'enseignements. Tout d'abord, il faut traiter toute la gamme des problèmes qui se posent si l'on veut mettre en place une aquaculture durable (environnemental, économique, social etc.). Ensuite, l'aquaculture doit davantage être considérée comme une activité commerciale, fournissant des possibilités d'investissement intéressantes afin de créer les avantages attendus pour les moyens d'existence et la croissance économique. L'essentiel des premiers efforts déployés pour développer l'aquaculture africaine ciblaient l'élevage intégré de subsistance. Ces systèmes familiaux à faible consommation d'intrants restent importants pour de nombreux ruraux, mais si l'impact sur l'approvisionnement national en poisson, la lutte contre la pauvreté ou la croissance économique doit être significatif, il faut maintenant développer à côté de ces systèmes des entreprises aquacoles rentables.

12. Il existe **plusieurs mécanismes et programmes régionaux dans la Région qui ont traité ces questions ces dernières années**. Une coopération renforcée entre ces mécanismes est nécessaire pour l'efficacité des mesures de gestion et de conservation. Le renforcement du rôle du CPCAA au regard de la coopération régionale est une solution possible pour l'avenir.

LE CPCAA ET LA NÉCESSITÉ D'UNE COOPÉRATION RÉGIONALE: LA VOIE À SUIVRE

13. À sa cinquante-sixième session, le Conseil a adopté la Résolution 1/56 qui autorisait le Directeur général à créer un Comité des pêches continentales pour l'Afrique au titre de l'Article VI, paragraphe 2 de l'Acte constitutif, en tant qu'organe consultatif.

14. Le mandat initial du Comité était de promouvoir le développement des pêches continentales en Afrique. À sa quatorzième session, tenue à Accra (Ghana), du 22 au 24 novembre 2006, le Comité des pêches continentales a recommandé au Conseil de modifier sa dénomination afin de refléter plus précisément son travail et ses activités dans le domaine des pêches continentales et de l'aquaculture. Le Conseil, au cours de sa trente troisième session (Rome, 14-16 novembre 2007) est convenu que le Comité s'intitulerait dorénavant Comité des pêches continentales et de l'aquaculture pour l'Afrique (CPCAA). Le mandat actuel du CPCAA est de promouvoir le développement des pêches continentales et de l'aquaculture en Afrique.

15. Les membres du CPCAA constituent un atout majeur. Ils sont actuellement 36 et appartiennent tous à la Région. Il s'agit des pays suivants: Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, République d'Afrique centrale, Tchad, République démocratique du Congo, République du Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Niger, Nigeria, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Togo, Ouganda, Zambie, et Zimbabwe.

16. La coopération régionale est inscrite dans le mandat du CPCAA. Son rôle principal est de promouvoir et de coordonner une vaste gamme d'activités et de domaines d'activités, y compris les programmes de recherche nationaux et régionaux, l'échange d'informations statistiques, biologiques et environnementales, les actions sur une base nationale et régionale visant à empêcher les dommages causés à l'environnement aquatique, l'éducation et la formation.

17. À l'heure actuelle, **la collaboration du CPCAA avec les groupements et réseaux régionaux traitant des pêches et de l'aquaculture en Afrique n'est pas structurée. Elle se fait de manière ponctuelle. Elle pourrait être améliorée par la mise en place des mécanismes destinés à renforcer et à formaliser ces relations**

18. La coopération régionale est un outil important qui permet aux pays en développement d'accélérer leur développement économique et social. Plusieurs raisons expliquent pourquoi elle est devenue une notion pertinente et pourquoi elle devrait être encouragée et soutenue. Les échanges commerciaux entre les pays africains sont de plus en plus nombreux, ce qui laisse penser que les groupes de pays devraient coopérer pour mieux exploiter leurs complémentarités économiques. Une plus grande intégration interne non seulement est bénéfique pour les économies concernées, mais peut renforcer le processus de libéralisation des échanges mondiaux.

19. Le secteur de la pêche et de l'aquaculture offre des possibilités de coopération économique, et le temps est venu pour les Membres du CPCAA d'agir rapidement et avec détermination pour les exploiter. Le CPCAA pourrait jouer un rôle décisif en traitant un certain nombre de problèmes liés à la gestion des pêches continentales et à la promotion de l'aquaculture qui restent encore à résoudre et qui nécessitent des efforts régionaux coordonnés.

20. **Il est impératif d'explorer de nouvelles voies.** Tirer davantage parti des possibilités offertes dans le cadre des initiatives de coopération régionales est certainement l'une, sinon la meilleure, des voies à suivre.

21. Les résultats attendus de cette approche sont notamment: renforcer l'élaboration, la mise en œuvre de politiques et l'accès à l'information au niveau national et régional; encourager une participation et un plaidoyer plus efficaces dans les instances internationales et la création de cadres et d'instruments reconnus mondialement; améliorer la mobilisation des ressources et les résultats obtenus en général, accroître les capacités à intervenir dans des contextes pluridisciplinaires; et stimuler les gains d'efficacité et d'efficience; coordonner la recherche scientifique et contribuer à la lutte de la région contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN).

22. Le CPCAA apportera toute l'expérience et le savoir faire de la FAO et constitue donc un partenaire d'importance primordiale dans la région.

PARTENAIRES ET DOMAINES DE COOPÉRATION POSSIBLES

23. Les paragraphes ci-après énumèrent les organisations et programmes africains dont le mandat et/ou les activités concernent les pêches et l'aquaculture et avec lesquels le CPCAA pourrait se concerter et coopérer.

- a) ***Organes régionaux des pêches non constitués au titre de l'Acte constitutif de la FAO, notamment la Commission sous-régionale des pêches (CSRPE), le Comité régional des pêches du Golfe de Guinée (COREP), le Comité des pêches pour le Centre-Ouest du Golfe de Guinée, l'Organisation des pêches du Lac Victoria et la Conférence ministérielle sur la coopération halieutique entre les États africains riverains de l'Océan Atlantique***: malgré les spécificités de leur cadre juridique respectif, le principal objectif de ces organismes est d'harmoniser les politiques à long terme de leurs États membres en matière de préservation, de conservation et d'exploitation des ressources halieutiques et aquacoles au bénéfice des populations respectives.
- b) ***Le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)***: le NEPAD est conçu pour traiter les problèmes auxquels le continent africain est actuellement confronté. Les questions comme celles de l'aggravation des niveaux de pauvreté, le sous développement et la marginalisation continue de l'Afrique ***nécessitaient une nouvelle intervention radicale, menée par les dirigeants africains***, afin d'élaborer

une nouvelle Vision qui garantirait le renouveau de l'Afrique. L'Union africaine reconnaît l'importance du secteur de la pêche et de l'aquaculture pour atteindre les objectifs du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA). Afin de catalyser l'action à l'appui de ce secteur, le NEPAD a organisé des consultations régionales dans le domaine des pêches continentales, côtières et marines, et de l'aquaculture, avec l'appui technique de la FAO et du WorldFish Centre. Ces consultations ont débouché sur le Plan d'action du NEPAD/UA pour le développement des pêcheries, qui a été finalisé et adopté par le Sommet « des poissons pour tous » organisé par le NEPAD à Abuja (Nigeria) en août 2005.

- c) **Le Réseau aquacole régional pour l'Afrique (ANAF):** Le Sommet « des poissons pour tous » de 2005 a déterminé qu'il était nécessaire "d'établir un réseau régional des spécialistes des politiques aquacoles, avec l'appui d'autres grands secteurs de la planification gouvernementale, afin d'accélérer l'élaboration de stratégies pour l'aquaculture et leur intégration dans des stratégies économiques plus larges au niveau national ". L'ANAF sera chargé de coordonner et de faciliter les activités suivantes: i) partage d'informations techniques et scientifiques dans le domaine de l'aquaculture, ii) recherche aquacole en collaboration au niveau national et régional, iii) formation des pisciculteurs et des agents de vulgarisation et iv) transfert de technologies entre les pays. Les objectifs principaux sont de maximiser et d'optimiser l'utilisation de ressources qui sont rares pour le développement de l'aquaculture en Afrique, et de promouvoir le développement durable de l'aquaculture dans la région afin de lutter contre la pauvreté, d'assurer la sécurité alimentaire, de fournir des emplois et de parvenir au développement rural.
- d) **Les groupements économiques régionaux:** il existe plusieurs groupements économiques régionaux, notamment le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA), l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté économique et monétaire en Afrique Centrale (CEMAC), la Communauté du développement de l'Afrique australe (SADC), etc. La promotion des pêches continentales et de l'aquaculture est inscrite au programme de tous ces groupements économiques. On peut citer quelques exemples. Le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA) a lancé un processus destiné à élaborer une stratégie conforme au Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA) lors d'une réunion qui s'est tenue à Nairobi (Kenya) les 2 et 3 septembre 2008. La stratégie vise à préparer un cadre pour développer le potentiel de croissance durable du secteur halieutique dans la région du COMESA. Elle servira à guider le COMESA dans l'élaboration de programmes d'interventions spécifiques, mis en œuvre par les États membres dans le cadre d'une collaboration régionale et avec des rôles bien définis pour le secteur privé et les organisations de la société civile. L'UEMOA s'est lancée dans un processus analogue dont l'objectif est d'harmoniser la législation des pêches et d'élaborer une politique commune. Une politique régionale des pêches pour la CEDEAO, constituant un élément de la politique agricole commune, est également en cours d'élaboration. La CEMAC a intégré le Comité régional des pêches du Golfe de Guinée (COREP) dans son cadre institutionnel.

24. Les problèmes régionaux communs demandent des solutions communes. Il existe un fort potentiel de transfert des technologies et de résolution des problèmes dans la région, à condition qu'il y ait une réelle détermination de promouvoir des partenariats efficaces avec les organisations et programmes susmentionnés. Cette approche vise à assurer la cohérence des avis fournis par les organisations internationales et, dans le même temps, à fournir un soutien et une assistance technique dans les domaines qui ont été identifiés comme prioritaires par les parties prenantes. On peut citer par exemple:

- **Renforcement des capacités des institutions gouvernementales et des partenaires sociaux** afin d'améliorer la gouvernance des pêches continentales et de l'aquaculture;
- **Partage et coordination des ressources et des compétences:** en diffusant des connaissances ainsi qu'en partageant des ressources complémentaires, ces partenariats aident à renforcer les capacités, en particulier dans les pays en développement;
- **Sensibilisation;**
- **Marchés mis au service du développement:** le commerce intrarégional est fondamental, et il est mis en lumière par le NEPAD dans ses documents de référence. Il n'est pas exclu que le CPCAA puisse faciliter ces échanges en établissant des partenariats avec le secteur privé à l'appui du développement et de l'expansion de marchés durables, aux niveaux régional et mondial, grâce à des réseaux de producteurs;
- **Élaboration de normes régionales** non seulement pour les denrées alimentaires, mais pour les intrants de production et même l'assistance technique, les instruments de suivi (par ex. les évaluations de l'impact sur l'environnement) etc.

25. Les difficultés et les obstacles qui pourraient être concentrés sont:

- Manque de volonté politique, d'appropriation;
- Problèmes de financement;
- Situation géopolitique / instabilité institutionnelle.

En outre, on peut s'attendre à ce que les activités et les mesures préconisées dans le cadre du CPCAA reçoivent un fort soutien à travers le Programme spécial de la FAO pour le développement de l'aquaculture en Afrique (SPADA). Le but du Programme spécial est d'aider les pays africains à réduire la pauvreté et à améliorer la sécurité alimentaire en augmentant l'offre de poisson et l'accès à ce produit grâce au développement durable de l'aquaculture, tout en contribuant au développement économique et rural au niveau national et régional. Au niveau régional, il est prévu que le programme coopérera avec le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) pour la mise en œuvre de son Plan d'action, y compris l'aide au Réseau de l'aquaculture pour l'Afrique (ANAF), qui a été créé récemment.

DÉCISIONS QUE LA COMMISSION EST INVITÉE À PRENDRE

26. Les problèmes actuels et futurs du CPCAA montrent que des mesures devront être prises pour renforcer l'impact du Comité sur les secteurs des pêches continentales et de l'aquaculture dans la région. La réunion est invitée à examiner si le renforcement de la coopération régionale est une voie que le Comité peut suivre et à fournir des orientations aux membres et au secrétariat de la FAO sur la manière dont l'efficacité et l'efficacités du Comité pourraient être améliorées grâce à la coopération régionale

- a) Convenir d'une stratégie de coopération intrarégionale;
- b) Établir une liste indicative des activités régionales à entreprendre pour concrétiser les priorités;
- c) Identifier pour chaque activité les institutions partenaires et les instances régionales à contacter pour une coopération et une coordination renforcée;
- d) Identifier ce qui doit être fait du côté du CPCAA (Membres et Secrétariat): à court terme, à moyen terme et à long terme;
- e) Déterminer si, compte tenu de ce qui précède, le mandat du CPCAA doit être révisé.